

Département
des Landes

Cet arrêté a été publié sur le site de la Collectivité le 22 mai 2023

Envoyé en préfecture le 22/05/2023

Reçu en préfecture le 22/05/2023

Publié le

ID : 040-224000018-20230522-A14_PDIPR_S7_23-AR



Direction de l'Environnement

Réf. : A-14-PDIPR-S7-2023

Le 22 MAI 2023

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ portant interdiction de la pratique de la randonnée sur un itinéraire inscrit au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Seignanx Maremne et Côte sud** ;

VU l'arrêté municipal du 20 avril 2023, pris par Monsieur le Maire de la commune d'Angresse ;

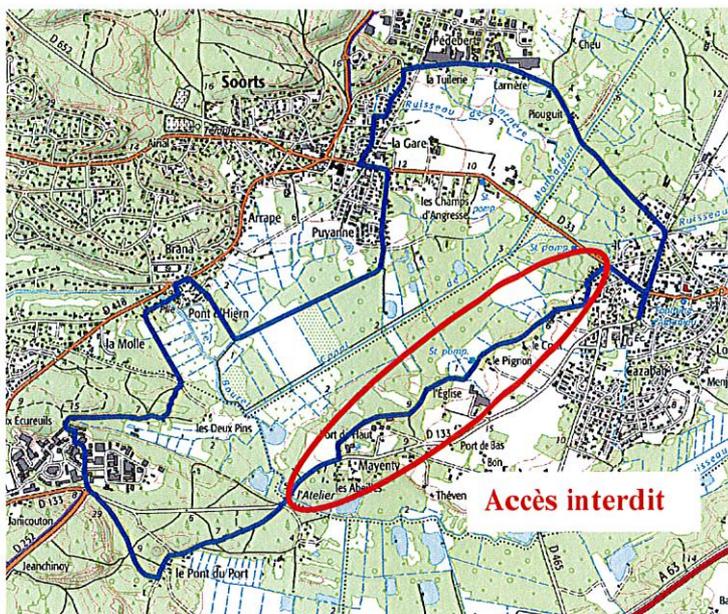
Considérant l'accès interrompu de l'itinéraire au niveau du chemin rural de Pignon dû à des travaux d'enfouissement de canalisation d'eaux usées mandatés par le SYDEC et réalisés par l'entreprise SASU STBP ;

Sur proposition de Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite jusqu'au 30 juin 2023** sur la **boucle N° 7.3 – Angresse « Circuit des Barthes de Monbardon »** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la collectivité.

Il sera également diffusé en mairies des communes concernées par l'itinéraire et sur le site internet du Département dédié à la randonnée (rando.landes.fr).

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice – DGA Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Messieurs les Maires des communes d'Angresse, Capbreton et Soorts Hossegor ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Mesdames les Conseillères départementales Sandra TOLLIS et Sylvie BERGEROO et Messieurs les Conseillers départementaux Cyril GAYSSOT et Jean-Luc DELPUECH ;
- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Madame la Présidente du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP ;
- Monsieur le Président de Landes Attractivité.


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice DGA
Transitions Ecologique, Energétique et Mobilités